



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Générale de l'Administration et des Ressources Humaines
Direction du Patrimoine et de la Sécurité

CAHIER DES CHARGES - AO/Z00/DPS/011/2026

REPLACEMENT DES CENTRALES DE TRAITEMENT D'AIR DU BÂTIMENT DU COFEB
AU SIÈGE DE LA BCEAO

JUIN 2026

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I.1 - Introduction

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège basé à Dakar (Sénégal) ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan (Côte d'Ivoire) ;
- le Centre de Traitement Fiduciaire (CTF), installé à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris (France).

I.2 - Objet

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir les travaux à exécuter et le matériel à installer dans le cadre du remplacement des quatre (4) Centrales de Traitement d'Air (CTA) destinées à la climatisation des locaux du Bâtiment du COFEB du Siège de la BCEAO à Dakar, devenues obsolètes ainsi que leurs équipements annexes.

Il précise à cet égard :

- les dispositions réglementaires qui déterminent les principes et conditions de préparation et d'exécution des travaux ;
- les clauses contractuelles à caractère technique relatives à l'exécution du marché.

I.3 - Allotissement

Les prestations sont constituées d'un seul (1) lot comme suit :

Remplacement des Centrales de Traitement d'Air de l'immeuble abritant le COFEB au Siège de la BCEAO.

I.4 - Conformité des offres

Toute offre qui ne répondrait pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité. Tout soumissionnaire devra produire le certificat ou l'autorisation du fabricant attestant l'originalité du matériel.

I.5 - Visite des lieux

Une visite obligatoire des lieux sera organisée à la date indiquée dans l'avis d'appel d'offres afin de permettre de mieux évaluer l'importance et la délicatesse des travaux, à la date indiquée dans l'avis d'appel d'offres, au Siège de la BCEAO.

Tout candidat qui souhaite participer à cette visite devra manifester son intérêt en communiquant ses nom et prénoms ou ceux de son représentant devant prendre part à ladite visite en envoyant un courrier électronique, à l'adresse courrier.zdps@bceao.int, au plus tard à la date indiquée dans l'avis d'appel d'offres.

I.6 - Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins de cent quatre-vingt (180) jours, à compter de la date limite de dépôt des plis.

I.7 - Langue de soumission

L'offre ainsi que tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

I.8 - Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et la Banque Centrale ne sera, en aucun cas, responsable de ces frais ou tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

I.9 - Monnaie de soumission

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, l'Euro est accepté pour les fournisseurs établis hors de la zone CFA. Cependant, pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

I.10 - Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité et 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA. A cet égard, les formalités d'obtention du titre d'exonération des droits de douane seront accomplies par le transitaire du soumissionnaire en relation avec les services de la Banque Centrale.

I.11 - Présentation des soumissions

L'offre devra être présentée en quatre (4) parties distinctes, à savoir :

- la lettre de soumission ;
- la présentation de la société ou chaque membre en cas de groupement ;
- la proposition technique ;
- la proposition financière.

I.11.1 - Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint à l'annexe 1 précisant tous les éléments de sa proposition.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

I.11.2 - Présentation de la société du soumissionnaire et/ou des sous - contractants

La présentation du soumissionnaire et/ou des sous – contractants comprendra :

- une présentation générale de la société (dénomination, adresse, zones de couverture) ;
- le nom du représentant local pour la prise en charge de la maintenance des équipements, le cas échéant ;
- les états financiers des exercices 2022, 2023 et 2024 certifiés par une structure agréée.

Par ailleurs, les soumissionnaires devront fournir copies des documents attestant du statut juridique, du numéro d'immatriculation de la société ainsi que les références bancaires conformes aux normes de codification bancaire internationales.

I.11.3 - Offre technique

L'offre technique comprendra :

- une note descriptive de la compréhension de la mission ainsi que la méthodologie de sa réalisation ;
- les fiches et notices techniques de tous les équipements proposés ;
- le planning prévisionnel d'exécution des travaux ;
- les CV des techniciens chargés des travaux ;
- la liste des travaux similaires réalisés (joindre les preuves) ;
- l'organisation du service après vente ;
- la communication de toute autre information technique jugée utile.

I.11.4 - Offre financière

Les prix devront être établis en hors taxes et hors douane. Les devis en TTC sont acceptés à condition de bien faire apparaître les taxes.

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

I.12 - Date et heure limites de transmission des dossiers

Les offres seront exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique, à l'adresse courrier.zdps@bceao.int au plus tard à la date limite de dépôt des offres indiquée dans l'avis d'appel d'offres, délai de rigueur.

I.13 - Evaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la réception, la vérification de conformité, l'évaluation ainsi qu'au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité de l'entreprise peuvent être exigées avant l'attribution du marché.

L'évaluation des offres s'effectuera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent cahier des charges d'une part, et de l'analyse et de la comparaison des prix proposés, d'autre part.

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre technique conforme est la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

La Banque Centrale pourra exiger du fournisseur de prouver l'origine ainsi que l'état neuf des équipements.

I.14 - Publication des résultats et notification provisoire du marché

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO à l'issue du processus d'attribution. A cet égard, tout candidat peut former un recours par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum.

Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

I.15 - Notification définitive du marché

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

I.16. Lieu de livraison et d'installation

Les équipements devront être livrés au Siège de la BCEAO, sis à l'Avenue Abdoulaye FADIGA à Dakar et installés comme indiqué dans le présent dossier d'appel d'offres.

I.17 - Délai de livraison et d'installation

I.17.1 - Le délai de livraison et d'installation du matériel devra être indiqué dans la soumission et commencera à courir à compter de la date de la commande.

I.17.2 - Ce délai devra être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard.

Toutefois, le montant de ces pénalités ne peut excéder cinq pour cent (5%) du prix du marché.

I.18 - Réception

A la fin des travaux d'installation, l'entreprise procédera aux essais et vérifications nécessaires. Les résultats seront transcrits sur un procès-verbal à communiquer au maître de l'ouvrage. Ce dernier procédera à une vérification contradictoire des installations et à un contrôle du fonctionnement des CTA.

La réception provisoire ne pourra être prononcée qu'après constat du bon fonctionnement des installations.

L'entreprise garantira le bon fonctionnement des CTA sur une période d'une année à compter de la date de la réception provisoire. Au terme de ce délai, la réception définitive est prononcée si aucune réserve subsiste.

I.19 - Garantie

Les équipements livrés et installés devront être neufs, de bonne qualité et garantis contre tout vice de fabrication. La période de garantie pièces et main d'œuvre devra être au moins d'un an. En cas de non-conformité, leur retour sera entièrement à la charge du fournisseur.

En outre, toute nouvelle installation réalisée devra être garantie (durée et contenu).

I.20 - Modalités de paiement

En cas d'attribution du marché, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance forfaitaire de démarrage de trente pour cent (30%) à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, à compter de la date de signature du bordereau de livraison ;
- soixante-cinq pour cent (65%), à la livraison et l'installation conformes des équipements attestées par la signature du procès-verbal de réception provisoire ;
- cinq pour cent (5%) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie lors de la réception définitive.

I.21 - Litiges et contestations

I.21.1 - Tout litige sera réglé à l'amiable. A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un (1) arbitre ad hoc désigné par la CCJA.

I.21.2 - L'arbitrage se déroulera en langue française à Dakar au Sénégal, et selon le droit sénégalais.

I.21.3 - Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la Partie sucombante.

I.22 - Informations complémentaires

I.22.1 - Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction du Patrimoine et de la Sécurité, par courriel au moins cinq (5) jours avant la date limite de transmission des offres à l'adresse : courrier.zdps@bceao.int.

I.22.2 - Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront systématiquement mises en ligne sur le site internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int.

A ce titre, les candidats sont invités à consulter régulièrement ce site internet.

DEUXIEME PARTIE : DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES, DES PRESTATIONS ET DES CARACTERISTIQUES DES EQUIPEMENTS A FOURNIR ET A INSTALLER

I. OBJET

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir les travaux à exécuter et le matériel à installer dans le cadre du remplacement de quatre (4) Centrales de Traitement d'Air (CTA) destinées à la climatisation des locaux du Bâtiment du COFEB du Siège de la BCEAO à Dakar, ainsi que leurs équipements annexes.

Il précise à cet égard :

- les dispositions réglementaires qui déterminent les principes et conditions de préparation et d'exécution des travaux ;
- les clauses contractuelles à caractère technique relatives à l'exécution du marché.

II. DEFINITION DES PRESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Les prestations attendues du soumissionnaire comprennent :

- les études techniques, les notes de calcul, les plans d'exécution tenant compte de tous les travaux à réaliser et toute autre pièce concourant à l'appréciation de la soumission ;
- la fourniture et la mise en œuvre de tous les matériaux, matériels et appareils prévus dans le cadre du devis quantitatif et estimatif ;
- la fourniture et la mise en place de tous matériaux et matériels non spécifiquement décrits et indispensables au bon fonctionnement de l'installation en accord avec les règlements, normes et règles de l'art, en vigueur ;
- la protection des installations non concernées par la rénovation et ce, jusqu'à la réception provisoire des travaux. Toute dégradation causée du fait des travaux devra faire l'objet d'une réfection sans qu'il puisse être demandé une compensation financière ;
- la réalisation des essais et réglages, la remise des fiches techniques des matériels et matériaux selon les directives du constructeur ou les fiches d'essai jointes au dossier technique ;
- la fourniture de l'ensemble des documents tels que notes de calcul, fiches de sélection du matériel, plans d'exécution, cahier d'essais et de performance qui seront soumis à l'approbation du Maître de l'Ouvrage préalablement à toute action irréversible de la part du soumissionnaire retenu.

Le soumissionnaire devra fournir avec son offre de prix, les documents suivants :

- un descriptif détaillé indiquant les marques du matériel retenu ;
- toute éventuelle variante confortée par des documents d'étude ;
- le devis quantitatif et estimatif selon le cadre joint au dossier à titre indicatif. Toutes prestations ou travaux supplémentaires non prévus dans le présent cahier des charges et que le soumissionnaire jugerait nécessaire à l'obtention d'un parfait état de marche des installations devront être explicitement indiqués dans son offre. Dans le cas contraire, ces prestations incomberont automatiquement à l'entreprise qui ne pourra en demander compensation.

D'autre part, le soumissionnaire adjudicataire du marché devra fournir au Maître de l'Ouvrage, dans un délai de deux (2) mois après la signature du marché, les plans d'exécution et les fiches de sélection des principaux matériels ainsi qu'un planning détaillé d'agencement des travaux et le délai d'exécution de ceux-ci.

Par ailleurs, la durée de garantie sur le matériel et la mise en œuvre sera d'au moins un (1) an à compter de la date de réception provisoire. Pendant toute cette période, le soumissionnaire s'engage à tenir à disposition du Maître d'Ouvrage des thermo-hygrographes étalonnés ainsi que tout appareil de mesure nécessaire dans le but de vérifications et justifications ponctuelles. Il doit aussi effectuer des visites périodiques ponctuelles pour assurer de la bonne marche des installations réalisées et de l'état de tenue de celles -ci.

III – CONSISTANCE DES TRAVAUX ET SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DU MATÉRIEL EXISTANT

III - 1 – Préambule

Les travaux sont répartis en un (1) lot unique et indivisible :

« Remplacement des quatre (4) Centrales de Traitement d'Air (CTA) destinées à la climatisation des locaux du Bâtiment du COFEB, sis dans l'enceinte du Siège de la BCEAO à Dakar»

En conséquence, les soumissionnaires ne peuvent postuler pour une partie des travaux. Toute soumission partielle sera considérée comme nulle et non avenue.

Dans le but d'assurer la continuité des activités dans le bâtiment pendant la durée des travaux, il est jugé utile de réaliser ceux-ci par étapes bien étudiées et définies ainsi que judicieusement agencées.

A ce titre, le soumissionnaire reste responsable de l'organisation qu'il mettra en place pour assurer la bonne exécution des travaux préliminaires à la mise en route des travaux de rénovation, objet du présent appel d'offres.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de réaliser une partie ou l'ensemble des travaux prévus dans la soumission.

Dans ce cas, l'entreprise ne pourra prétendre à aucune indemnisation des travaux non commandés.

III - 2 – Consistance des travaux

Il s'agira pour l'essentiel de procéder au remplacement des quatre (4) CTA existantes de marque CIAT, du bâtiment abritant le COFEB, par des modèles dont la technologie de fabrication est plus récente, notamment les CTA à récupération d'énergie, de faible niveau de pression sonore et de débit globale au moins équivalent à celle développée par les CTA à remplacer.

Il sera également procédé au remplacement des réseaux aérauliques extérieurs et les accessoires annexes.

III – 2 - 1 – Centrale de Traitement d'Air

Les travaux à réaliser seront les suivants :

- déposer et évacuer du site les quatre (4) CTA existantes ;
 - déposer les réseaux aérauliques principaux (extérieurs) avec les différents accessoires avant la pose des nouvelles CTA ;
 - fournir et mettre en place les nouvelles CTA aux endroits prévus du bâtiment, y compris toutes les sujétions ;
 - remplacer les réseaux aérauliques principaux par des nouveaux réseaux dont les dimensions seront sélectionnées en fonction de la capacité des nouvelles CTA à installer ;
 - réaliser les branchements hydrauliques et aérauliques nécessaires et leur isolation ;
-

-
- fournir et installer une nouvelle armoire électrique d'alimentation et de commande. Elle sera pourvue de nouveaux équipements de protection et d'alimentation de puissance notamment des disjoncteurs, des contacteurs et des relais thermiques répondant aux nouvelles normes, en fonction des installations neuves à réaliser ;
 - la reprise des équipements démontés (offre de reprise à formuler) ;
 - fournir et installer des clapets coup-feu reliés à la centrale SSI permettant de protéger les CTA en cas de départ de feu.

III - 2 - 2 – Réseaux aérauliques

Les sujétions suivantes seront à effectuer :

- la reprise des réseaux aérauliques principaux ;
- la vérification des débits dans tous les locaux à climatiser et solutionner, au besoin, des piquages de soufflage et de reprise.

III - 3 – SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS

La climatisation des bureaux et des amphithéâtres du bâtiment du COFEB est assurée en partie par quatre (4) CTA à eau glacée.

III – 3 - 1 – Bureaux : CTA = 1

La CTA, de marque CIAT et de type CLIMA 200, est constituée :

- d'un (1) filtre à air ;
- d'une (1) batterie froide à eau glacée dotée de faisceaux en cuivre, d'ailettes en aluminium ;
- d'un bac de récupération d'eau de condensats avec un régime d'eau glacée 7°C/12°C ;
- d'un (1) moteur de soufflage triphasé (380V/400V – 50Hz), marque LEROY SOMER, modèle LS16OM–T, ayant une puissance électrique de 3,7 kW et une vitesse de rotation de 1 460 tours/mn.

III – 3 - 2 – Amphithéâtre A : CTA = 1

La CTA pour l'amphithéâtre A (conçu pour 150 places), de marque CIAT et de type CLIMA 75, est constituée :

- d'un (1) filtre à air ;
- d'une (1) batterie froide à eau glacée dotée de faisceaux en cuivre, d'ailettes en aluminium ;
- d'un (1) bac de récupération d'eau de condensats avec un régime d'eau glacée 7°C / 12°C ;
- d'un (1) moteur de soufflage triphasé (380V/400V – 50Hz), marque LEROY SOMER, ayant une puissance électrique de 2,4 kW.

III – 3 - 3 – Amphithéâtre B & C : CTA = 2

Les deux (02) CTA pour les amphithéâtres B et C (conçu pour 50 places chacun), de marque CIAT et possédant les mêmes caractéristiques, sont composées chacune :

- d'un (1) filtre à air ;
 - d'une (1) batterie froide à eau glacée dotée de faisceaux en cuivre, d'ailettes en aluminium ;
 - d'un bac de récupération d'eau de condensats avec un régime d'eau glacée 7°C/12°C.
-

IV – SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES CTA FOURNIR ET À INSTALLER

IV - 1 – Centrale de Traitement d’Air à eau glacée

Conditions climatiques :

Température extérieure : 35°C

Hygrométrie à l'extérieure : 75% +/- 10%

Environnement très agressif dû à l'embrun marin

Conditions intérieures :

Température : 24°C +/- 1°C

Hygrométrie : 50% +/- 10%

Généralités

Les CTA à fournir doivent être obligatoirement à eau glacée et à récupération d'énergie. Elles devront être de marque DAIKIN, CARRIER ou CIAT ou similaires et montés sur un châssis de l'ensemble reposant sur des isolants antivibratiles à ressort supportant le poids des groupes.

Les CTA doivent être équipées de variateur de vitesse permettant d'assurer de manière efficiente la climatisation des locaux concernés, dans les conditions optimales.

Il est à prévoir pour ces CTA des manchettes souples à monter entre les connexions des CTA et les réseaux de soufflage et de reprise pour atténuer les nuisances sonores de ventilation.

Les travaux incluront également la réalisation des gaines principales de soufflage et de reprise ainsi qu'au besoin de piquages de soufflage et de reprise pour certains locaux en la remise en état des faux-plafonds. Ils devront prendre également en compte :

- le remplacement de grilles de soufflage et de reprise obsolètes ou inexistantes ;
 - le raccordement des circuits d'évacuation d'eau des condensats en PVC à pression ;
 - la fourniture et l'installation, sur chaque caisson, d'un système de régulation comprenant :
 - un régulateur électronique ;
 - une vanne électrique à trois voies ;
 - quatre vannes manuelles d'isolement ;
 - une vanne manuelle de réglage de débit ;
 - une sonde de température à l'aspiration ;
 - une sonde de température sur le réseau de gaine de soufflage.
 - la fourniture et l'installation de thermomètres « doigts de gants » sur les circuits d'entrée et de sortie d'eau glacée ;
 - le remplacement des coffrets d'alimentation et de commande électrique des CTA, si nécessaire (à justifier par le soumissionnaire) ;
 - le remplacement des câbles électriques de puissance existants, si nécessaire (à justifier par le soumissionnaire) ;
 - les essais, les réglages des paramètres de fonctionnement (débit de l'eau glacée, températures, débits, hygrométrie, etc.) et la mise en service des nouvelles installations ;
 - la fourniture des fiches de mesures des paramètres de fonctionnement électriques et frigorifiques de chaque CTA ;
 - la mise à jour des schémas des installations ;
 - la fourniture de l'ensemble de la documentation des nouvelles installations.
-

IMPORTANT :

- Compte tenu de l'embrun marin très corrosif dans la zone, les nouveaux caissons de traitement d'air devraient subir un traitement contre la corrosion à la conception et disposer d'une très bonne protection contre l'embrun marin. Le traitement des ailettes contre l'embrun marin de type Blygold (environnement hautement corrosif) doit être effectué à l'usine. Le fournisseur produira à cet égard le certificat du traitement du traitement réalisé qui devra garantir l'isolation des ailettes, maintenir l'efficacité de l'échange thermique et assurer une longue durée de vie des équipements.
- Les notes de calculs justifiant les dimensions et les pertes de charges des réseaux de gaines principaux seront obligatoirement jointes à l'offre.
- Les fiches techniques des équipements proposés seront impérativement jointes.
- Une visite des lieux est nécessaire pour apprécier l'étendue des travaux, avoir une idée précise des conditions d'accès, de manutention, des encombrements.
- Les niveaux acoustiques doivent être conformes à la réglementation en fonction de l'usage des locaux.

Caractéristiques techniques spécifiques :

Désignation	CTA BUREAUX	CTA AMPHI A	CTA AMPHI B	CTA AMPHI C
Quantité	1	1	1	1
Marque	A préciser	A préciser	A préciser	A préciser
Débit de soufflage	20 000 m ³ /h	7 500 m ³ /h	2 500 m ³ /h	2 500 m ³ /h
Puissance frigorifique	A préciser	A préciser	A préciser	A préciser
Régime d'eau glacée	7°C/12°C (entrée/sortie)	7°C/12°C (entrée/sortie)	7°C/12°C (entrée/sortie)	7°C/12°C (entrée/sortie)
Pression statique	≥ 220 Pa	≥ 180 Pa	≥ 150 Pa	≥ 150 Pa
Niveau de pression sonore à 1 m	≤ 55 dB(A)	≤ 45 dB(A)	≤ 35 dB(A)	≤ 35 dB(A)
Batterie froide	A eau glacée	A eau glacée	A eau glacée	A eau glacée

Il est à noter que les quatre (4) CTA doivent être obligatoirement à récupération d'énergie, de la même marque et doivent comporter les caractéristiques ci-après :

IV – 1 - 1 – Groupe moto-ventilateur de soufflage

L'ensemble sera monté sur double châssis avec profilés en aluminium fermés. L'élimination des vibrations potentielles sera assurée par l'insertion de plots en caoutchouc ou à ressort. La liaison groupe moteur-ventilateur et panneau d'extrémité sera réalisée par manchettes souples.

Les ventilateurs seront centrifuges à simple ouïe et à entraînement par courroie. Leurs volutes et turbines seront en tôle d'acier peinte, soudées. Le moteur d'entraînement sera de type triphasé asynchrone de construction fermée avec ventilation externe, traité contre la corrosion. L'indice de protection sera au minimum IP55 avec rendement IE3 et classe d'isolation F. Il sera conçu pour un fonctionnement silencieux et une utilisation longue durée sans entretien. Leur coffret de contrôle-commande sera équipé de variateur de vitesse.

IV – 1 - 2. – Batterie à eau glacée

Les batteries à eau glacée devront être en tube de cuivre de haute qualité avec des ailettes en aluminium prétraitées, fixées mécaniquement et présentant un niveau élevé de protection contre la corrosion.

Elles seront montées sur des glissières pour être facilement extraites et dotées chacune d'un bac à condensats avec pente pour éviter les rétentions d'eau et d'un éliminateur de gouttelettes.

IV – 1 - 3 –Filtres

Les filtres seront équipés de détecteur d'encrassement par prise de pression amont et aval. L'encrassement avancé déclenchera une alarme reportée sur l'armoire électrique. Il sera mis en place, sur chaque caisson, trois modules de filtration comme suit :

- un module de filtration de type G4. L'épaisseur du filtre devra être de 48 mm, avec un média filtrant en aluminium ;
- un module de filtration de type F9 (filtre à poche). L'épaisseur du filtre sera de 149 mm et le média filtrant en fibre de verre sans joint ;
- un module de filtration de classe H13. L'épaisseur du filtre devra être de 249 mm et le média filtrant en fibre de verre sans joint.

IV – 1 - 4 – Variateur de vitesse

Les CTA devront être équipées de variateurs de vitesse permettant de moduler la vitesse de rotation des ventilateurs pour adapter le débit d'air aux besoins réels des différents locaux.

IV – 1 - 5 – Clapets coup-feu

Les clapets coup-feu motorisés devront être installés sur les réseaux de gaine de soufflage et de reprise des CTA. Ils devront être certifiés et conformes à la norme NF EN 15650. Le degré de résistance au feu sera au minimum EI 60 S ou EI 90 S. Les clapets devront être équipés d'un servomoteur de sécurité (conforme au SSI en place).

IV – 1 - 6 – Alimentation électrique et dispositifs de protection des équipements

Le soumissionnaire devra fournir l'ensemble des accessoires électriques nécessaires au fonctionnement des équipements à installer. Ceci inclura la mise en place de l'ensemble des dispositifs de commande, de protection, de signalisation et de régulation (disjoncteurs, câbles de type U1000RO2V conformes à la norme en vigueur etc.) pour les nouvelles CTA.

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF

DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
Dépose des CTA à remplacer	Ens	4		
Fourniture de la CTA pour les bureaux (caractéristiques à préciser)	U	1		
Fourniture de la CTA pour l'amphithéâtre A (caractéristiques à préciser)	U	1		
Fourniture de la CTA pour l'amphithéâtre B (caractéristiques à préciser)	U	1		
Fourniture de la CTA pour l'amphithéâtre C (caractéristiques à préciser)	U	1		
Réseaux principaux extérieurs de gaines de soufflage et de reprise (longueur, quantité et coût unitaire du matériel à préciser)	FF	ens		
Fourniture de câbles et de coffrets électriques pour la protection des nouvelles CTA (caractéristiques, quantité et coût unitaire du matériel à préciser et/ou justifier)	FF	ens		
Remise en état (éventuelles réparations des faux-plafonds et de maçonnerie)	FF	ens		
Main d'œuvre pour l'installation, la manutention, les essais, le réglage des paramètres de fonctionnement, la mise en service, l'établissement des fiches de mesures et l'élaboration des schémas des nouvelles installations	FF	ens		
Reprise des équipements démontés (en moins value)	FF	ens		
TOTAL GENERAL HT - HDD (F CFA)				

NB : Ce cadre de devis quantitatif et estimatif est donné à titre indicatif. Il doit être vérifié et complété sur la base de l'expérience et l'expertise de chaque soumissionnaire. En tout état de cause, les nouvelles installations ne seront acceptées que si elles sont d'une finition irréprochable, tant dans le choix du matériel utilisé que dans sa mise en œuvre. En conséquence, les coûts des prestations devront comprendre toutes les dépenses nécessaires à une parfaite exécution des travaux.

ANNEXE 1

LETTRE DE SOUMISSION (Prestataire agissant seul)

Je soussigné (Nom, prénoms, qualité, adresse physique et adresse email)..... agissant au nom et pour le compte de(raison sociale, siège social, numéro de registre de commerce et ville d'immatriculation)

Et faisant élection de domicile (1).....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Offres pour les travaux de remplacement des centrales de traitement d'air du bâtiment du COFEB sis au Siège de la BCEAO, après m'être rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et l'ampleur des prestations attendues.

1° - Me soumetts et m'engage à exécuter lesdites prestations conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et ce, moyennant le prix forfaitaire global de (2)

Cette offre s'entend Hors Taxes, Hors Droits de Douane et se décompose comme indiqué dans le cadre quantitatif estimatif ci-joint.

2° - Me soumetts et m'engage à accomplir les prestations de conception/réalisation dans un délai de mois à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations du marché.

3° - Déclare expressément accepter toutes les clauses des pièces du dossier d'Appel d'offres.

4° - M'engage à maintenir le montant de mon offre pendant une période de six (6) mois à dater du jour de la remise des offres.

A.....le.....

(Signature)

(1) - Adresse complète

(2) - Montant de l'offre en lettres et en chiffres

ANNEXE 2

LETTRE DE SOUMISSION (groupement de prestataires)

Je soussigné (Nom, prénoms, qualité, adresse).....

agissant au nom et pour le compte du groupement de prestataires composée de :

(raison sociale, siège social, numéro de registre de commerce et ville d'immatriculation de chaque membre du groupement)

Et faisant élection de domicile (1)

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres pour les travaux de remplacement des centrales de traitement d'air au bâtiment du COFEB du Siège de la BCEAO, après m'être rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et l'ampleur des prestations attendues.

1°- Me soumet et m'engage à exécuter lesdites prestations conformément aux prescriptions du dossier d'appel d'offres et ce, moyennant le prix forfaitaire global de (2)

.....

Cette offre s'entend Hors Taxes, Hors Droits de Douane et se décompose comme indiqué dans le cadre quantitatif estimatif ci-joint.

2° – Me soumet et m'engage à accomplir les prestations de conception/réalisation dans un délai de mois à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

3° – Déclare expressément accepter toutes les clauses des pièces du dossier d'Appel d'offres.

4° – M'engage à maintenir le montant de mon offre pendant une période de 6 mois à dater du jour de la remise des offres.

A.....le.....

(Signature)

(1) - Adresse complète

(2) - Montant de l'offre en lettres et en chiffres
